

Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles d'inondation Rivière « le Gier » et ses affluents

Présentation de la procédure
d'élaboration du Plan de Prévention
des Risques

Réunion publique

26 janvier 2012



SOMMAIRE

Page

- Généralités sur les risques d'inondations 3
- Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondations (PPRNPI) 9
- Le PPRNPI du Gier 15
- Échéancier du PPRNPI du bassin versant du Gier 33

Généralités sur les risques d'inondations

La France : un territoire fortement soumis aux inondations

En France, 1 commune sur 3 est concernée par le risque inondation, soit plus de 2 millions de personnes

Près de 26 000 communes ont bénéficié d'un arrêté catnat inondation ou coulée de boue depuis 1982

La mémoire du risque :

- 1930 - Tarn, 200 morts
- 1958 - Vidourle, Gardon d'Alès, Cèze, 36 morts
- 1987 - Borne, Grand Bornand, 23 morts
- 1988 - Nîmes, 10 morts, 505 M€
- 1992 - Vaison-la-Romaine, 46 morts, 460 M€
- 1995 - 43 départements, 15 morts, 610 M€
- 1999 - Aude, 36 morts, 535 M€
- 2002 - Sud-Est, 24 morts, 1 200 M€
- 2003 - Bassin du Rhône, 28 départements, 7 morts, 1 100 M€
- 2010 - Xynthia, 42 morts liés au phénomène de submersion marine, 1200 M€
- 2010 - Var, 26 morts, 700 M€

Généralités sur les risques d'inondations

Les inondations rapides

Les départements de la Loire et du Rhône sont soumis aux inondations rapides (dont les crues torrentielles)

Qu'est-ce qu'une inondation rapide?

- Temps de concentration < 12h
- Avertissement des populations difficile
- Risques humains et économiques considérables

Crues remarquables du Gier et des affluents :

- Août 1684
- Novembre 1777
- Août 1834, Novembre 1840, Novembre 1856, Mai 1872
- Août 1900, Mai 1959
- Décembre 2003, Novembre 2008



Généralités sur les risques d'inondations

Qu'est-ce qu'un risque?

$$\begin{array}{c} \text{aléa} \\ + \\ \text{enjeux vulnérables} \\ = \\ \text{risque} \end{array}$$

Aléa : phénomène naturel d'inondation caractérisé par la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement et de montée des eaux, la durée de submersion et la fréquence

Enjeux vulnérables : personnes, biens, activités économiques ou patrimoines sensibles à une crue



Généralités sur les risques d'inondations

Pourquoi faire une politique de gestion et de prévention des risques?

Prévenir plutôt que guérir : responsabiliser

Prévenir les risques pour :

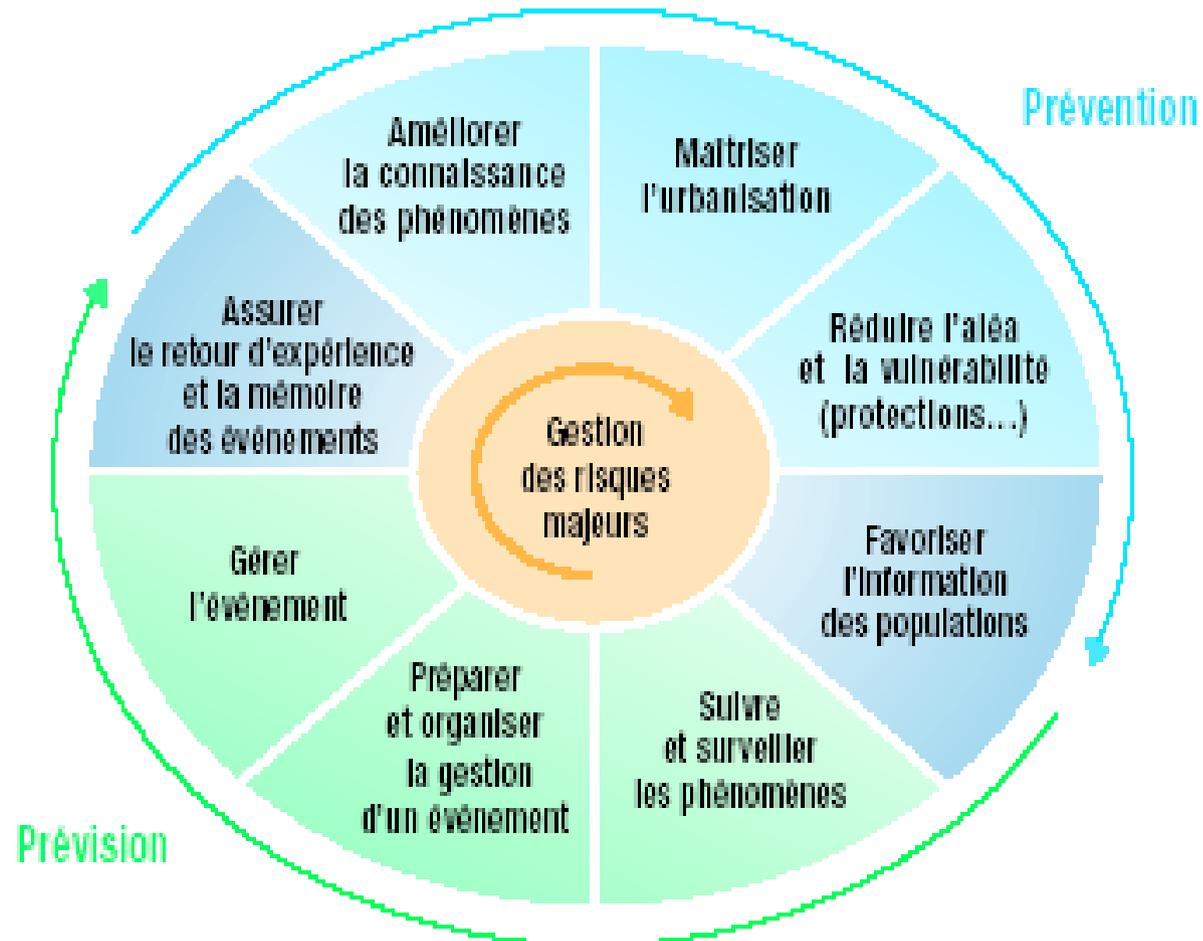
- Assurer la sécurité des personnes
- Réduire les dommages
- Contribuer à un développement durable

⇒ Responsabilité de l'État et des collectivités

Origine réglementaire : Code de l'environnement qui reprend : la loi "Barnier" du 2 février 1995, loi « Bachelot » du 30 juillet 2003 et loi sur la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Généralités sur les risques d'inondations

Les différents volets de la prévention et de la gestion des risques



Informations - Observations

Internet de la DDT du Rhône :

Site : www.rhone.equipement-agriculture.gouv.fr

Mail : ddt-risques@rhone.gouv.fr

Pour les personnes n'ayant pas internet :

Cahier d'observations à l'entrée

Adresse postale :

DDT du Rhône

SPAR / UPR

165 rue Garibaldi

69401 Lyon Cedex 03



Qu'est-ce qu'un PPRN*Pi*?

Document réglementaire de gestion des sols pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement (article L562-1 du code de l'environnement)

L'État élabore et met en application les PPRN prévisibles (tels que les inondations)

Ces PPRN ont pour objet de délimiter les zones exposées aux risques ainsi que celles non directement exposées pour :

- Définir des mesures d'interdictions et de prescriptions
- Définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- Définir des mesures applicables à l'existant

3 objectifs :

- Préserver les champs d'expansion de crues
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens actuellement exposés
- Ne pas augmenter la vulnérabilité par de nouveaux projets

Qu'est-ce qu'un PPRNPI?

Ce n'est pas :

- Un programme de travaux (bassin de rétention, digues etc.)
- La réponse aux problèmes d'inondation

Un PPRNPI n'empêchera pas les phénomènes naturels de se produire et les zones qui ont été touchées par un phénomène le seront de nouveau dans un délai plus ou moins long

C'est :

- Un **document réglementaire** élaboré par l'État en association avec les acteurs des territoires
- Un **outil de gestion des risques** qui entre dans le cadre de la prévention
- Un **outil d'aide à la décision** pour l'aménagement de la commune

Qu'est-ce qu'un PPRNPI?

Le PPRNPI se compose des documents suivants :

- Une note de présentation : **pour justifier la réalisation et expliquer la démarche de travail**
- Des documents graphiques : **pour délimiter et localiser**
- Un règlement : **pour définir les règles et les mesures**

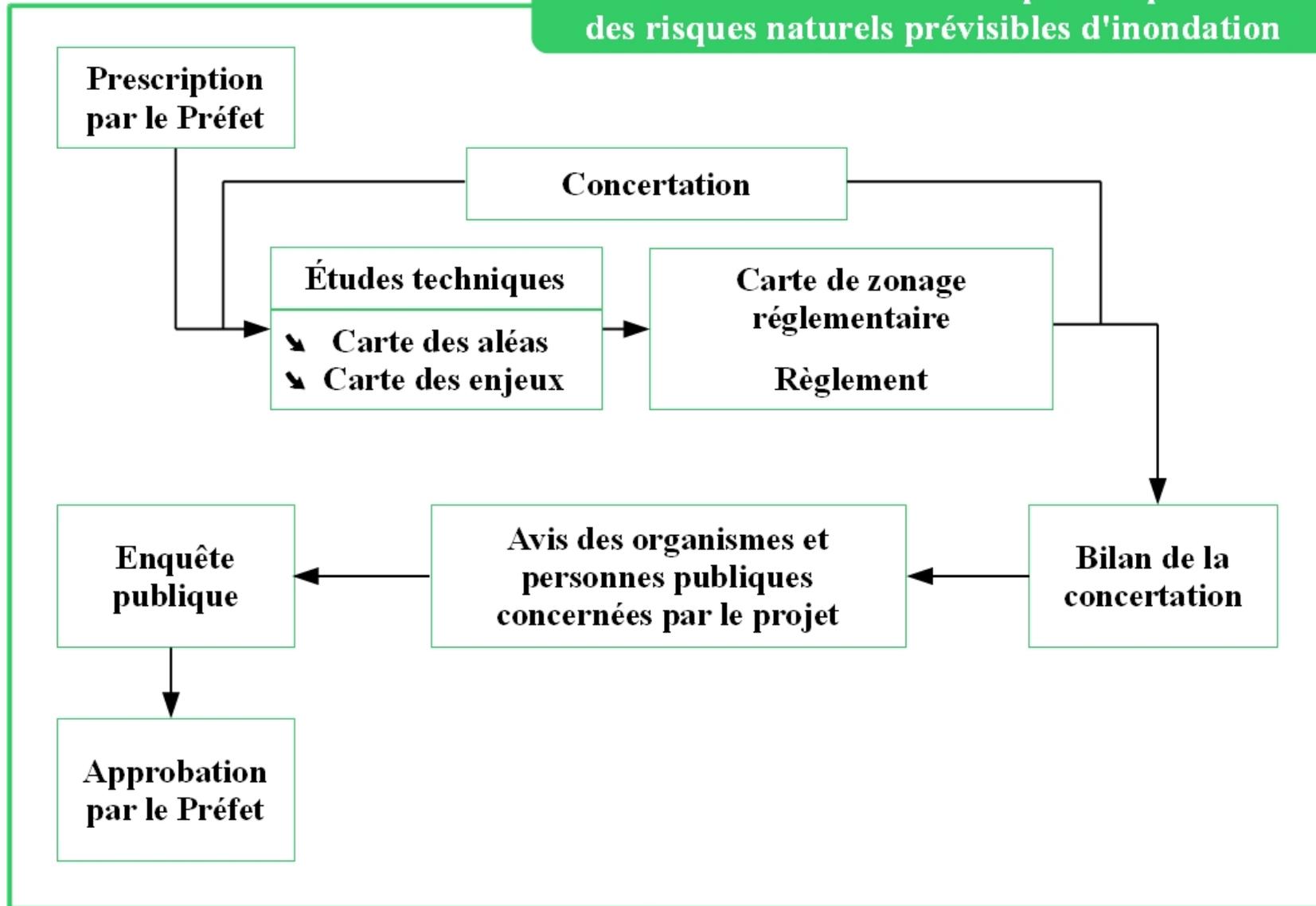
Qu'est-ce qu'un PPRNPi?

Conséquence et mise en œuvre :

- **Une annexe aux documents d'urbanisme** (POS, PLU, carte communale etc.) sous 3 mois après l'approbation, valant **servitude d'utilité publique**
- La réalisation des **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** par les communes dès l'approbation (délai de 2 ans)
- **L'information de la population** (réunions d'information tous les deux ans etc.) par le Maire
- **L'information des acquéreurs et locataires** (IAL mise à jour lors de la prescription et de l'approbation du PPRNPi) **par le propriétaire**
- **L'annulation de la modulation de la franchise d'assurance** (dès la prescription)

Qu'est-ce qu'un PPRNPI?

Procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation



Informations - Observations

Internet de la DDT du Rhône :

Site : www.rhone.equipement-agriculture.gouv.fr

Mail : ddt-risques@rhone.gouv.fr

Pour les personnes n'ayant pas internet :

Cahier d'observations à l'entrée

Adresse postale :

DDT du Rhône

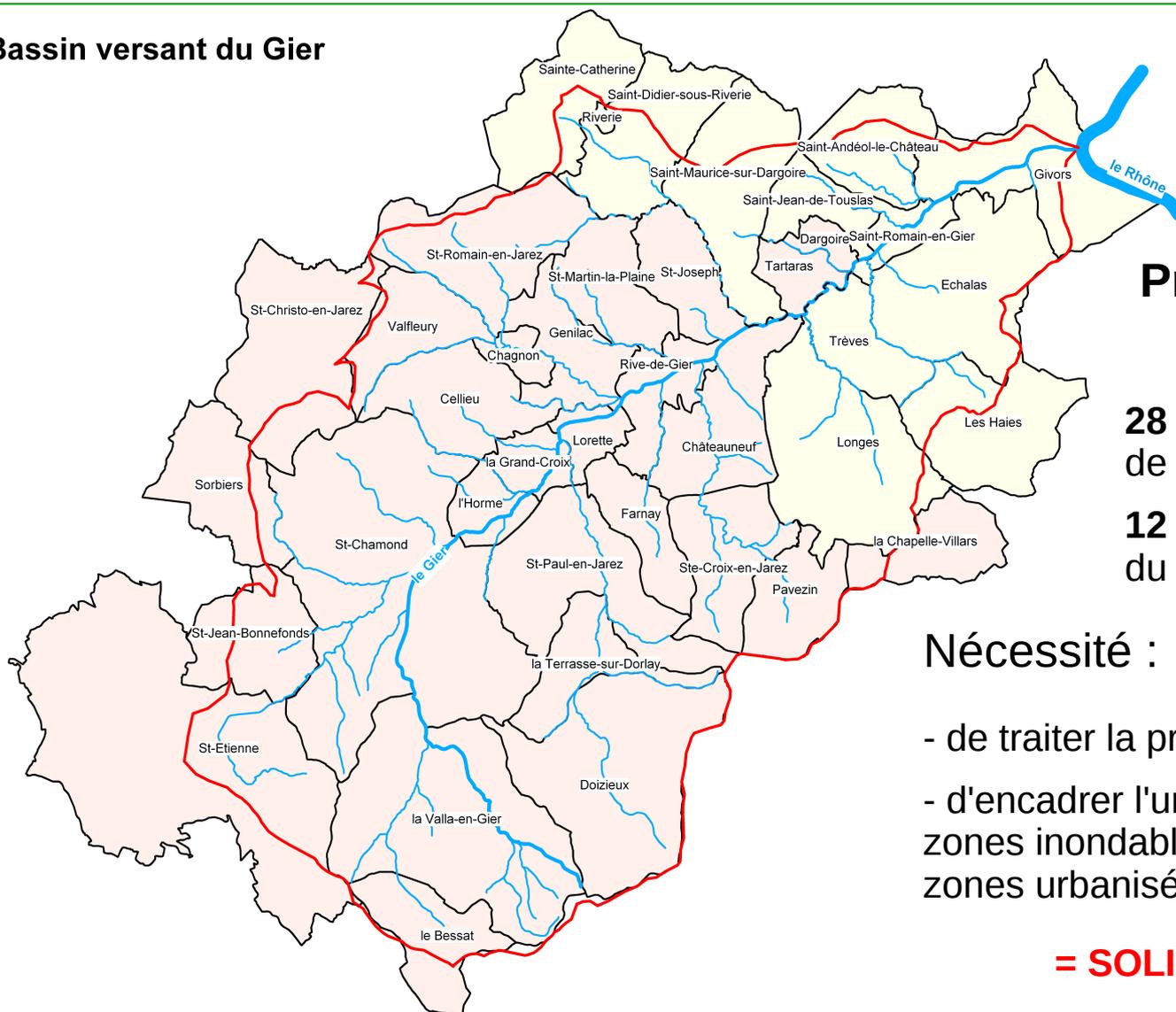
SPAR / UPR

165 rue Garibaldi

69401 Lyon Cedex 03

Le PPRNPi du Gier

Bassin versant du Gier



Prescription du PPRNPi du Gier : 9 septembre 2009

28 communes pour le département de la Loire

12 communes pour le département du Rhône

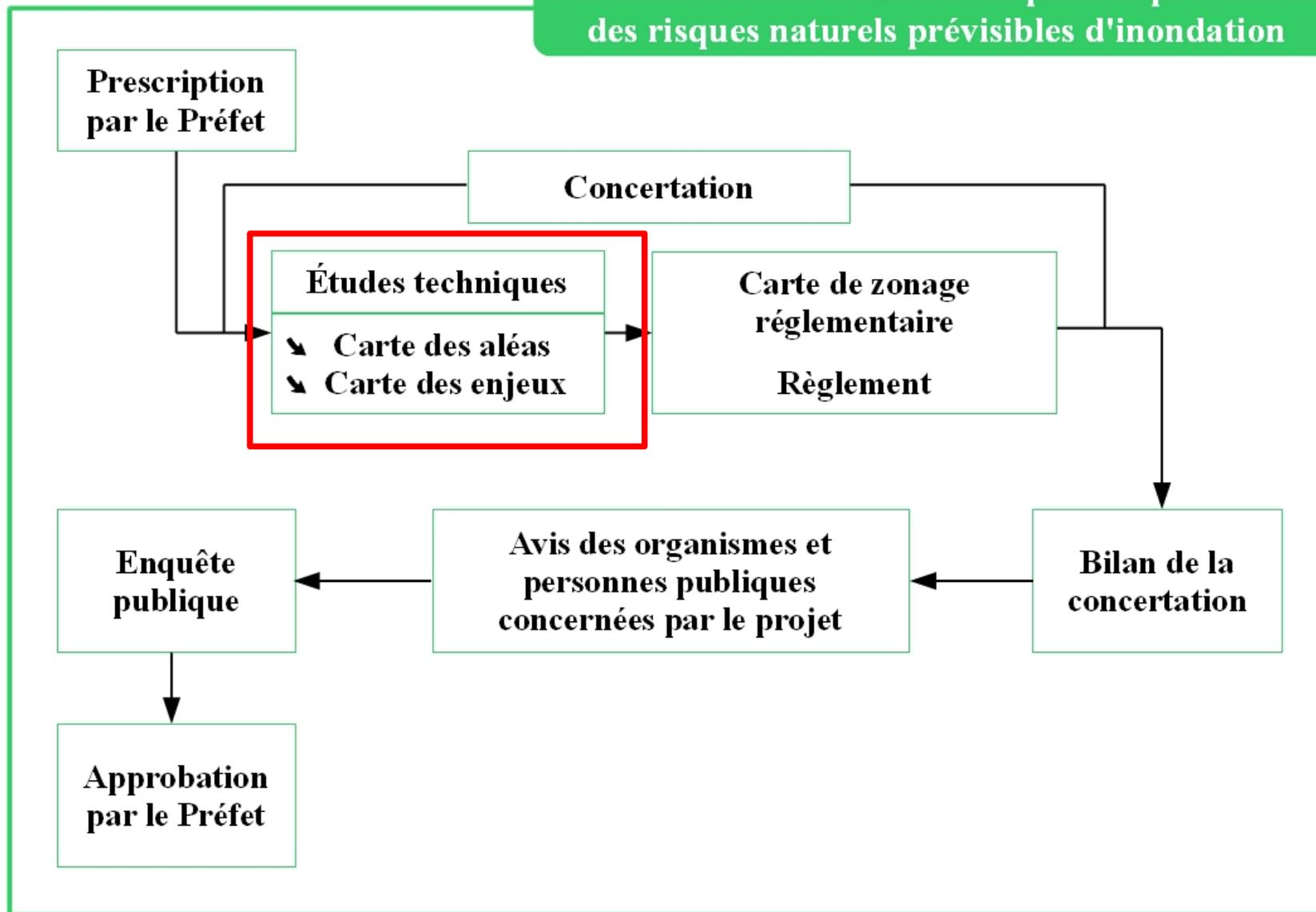
Nécessité :

- de traiter la problématique ruissellement,
- d'encadrer l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables (et non uniquement les zones urbanisées).

= SOLIDARITÉ DE BASSIN

Le PPRNPi du Gier

Procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation



Le PPRN*Pi* du Gier

L'étude des aléas

Détermination de l'aléa de référence :

Il correspond à une période de retour choisie pour se prémunir du phénomène.

**= crue centennale modélisée ou crue historique
lorsque que cette dernière est supérieure**

**Crue centennale = crue qui a statistiquement un risque sur
100 de se produire chaque année.**

Ce n'est pas une crue qui se produit tous les 100 ans !

Le PPRN*Pi* du Gier

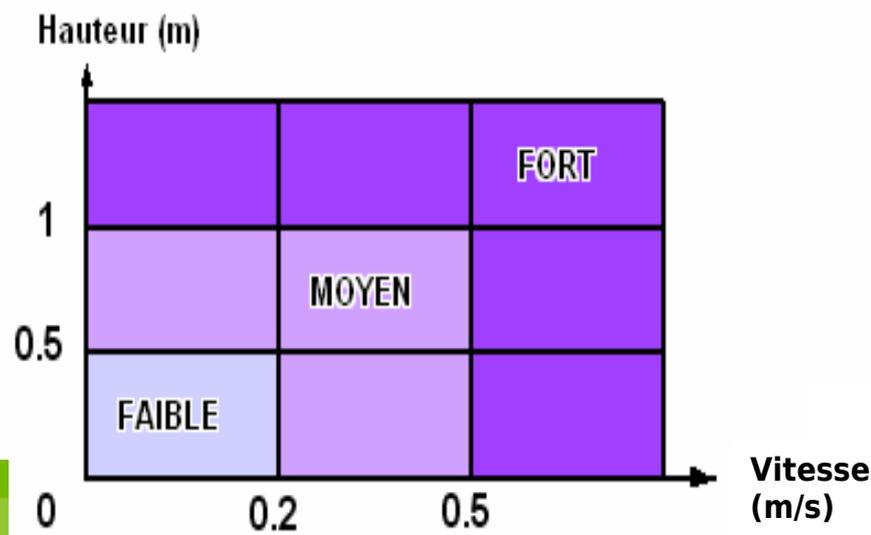
L'étude des aléas

Réalisation de différentes études :

- Historique
- Recueil de données, travaux topographiques
- Hydrologique
- Hydraulique

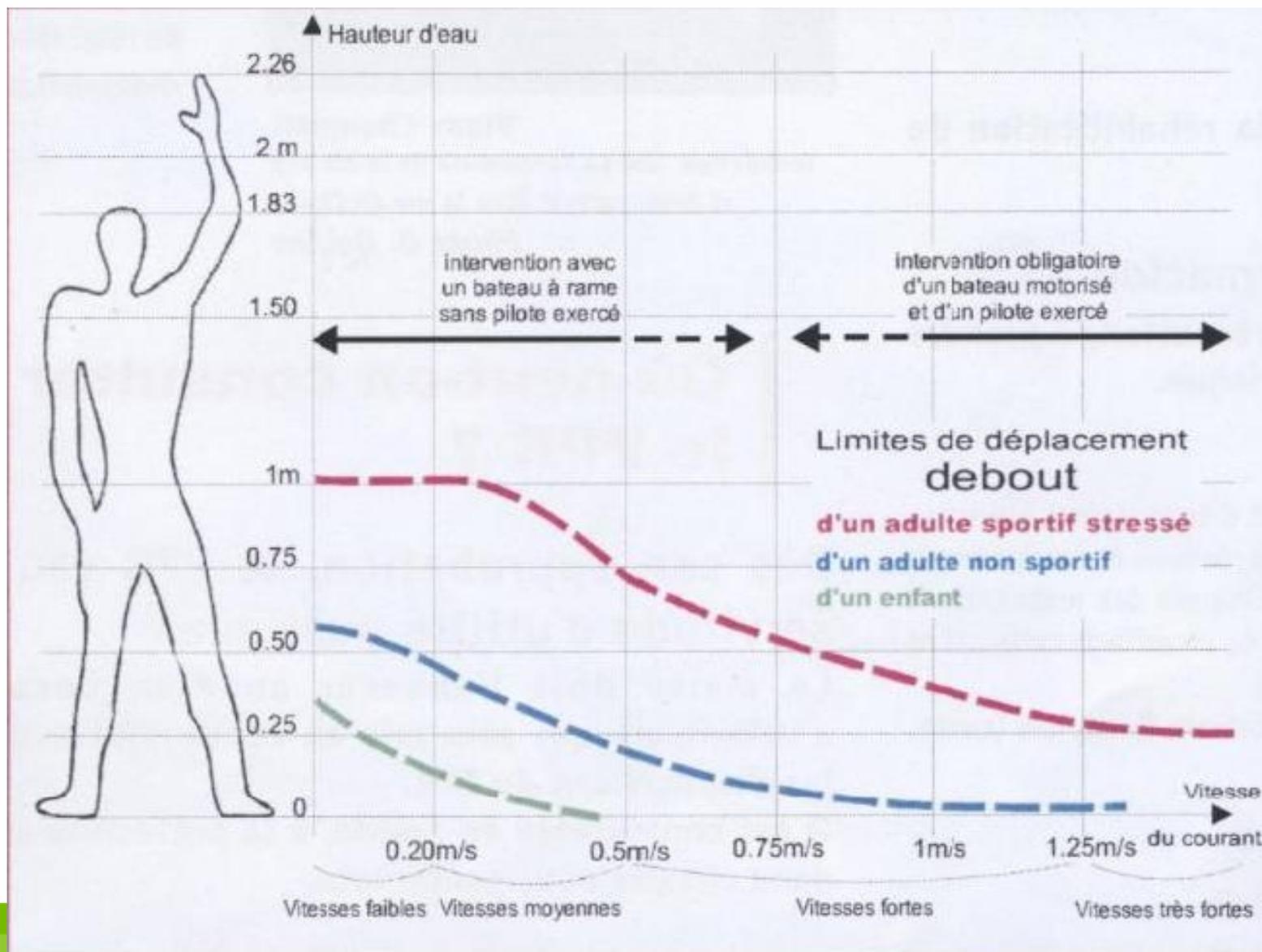
□ Sur le Gier, l'aléa de référence est la **crue centennale modélisée**.

Grille d'aléas utilisée :
(Croisement de la hauteur d'eau et de la vitesse)



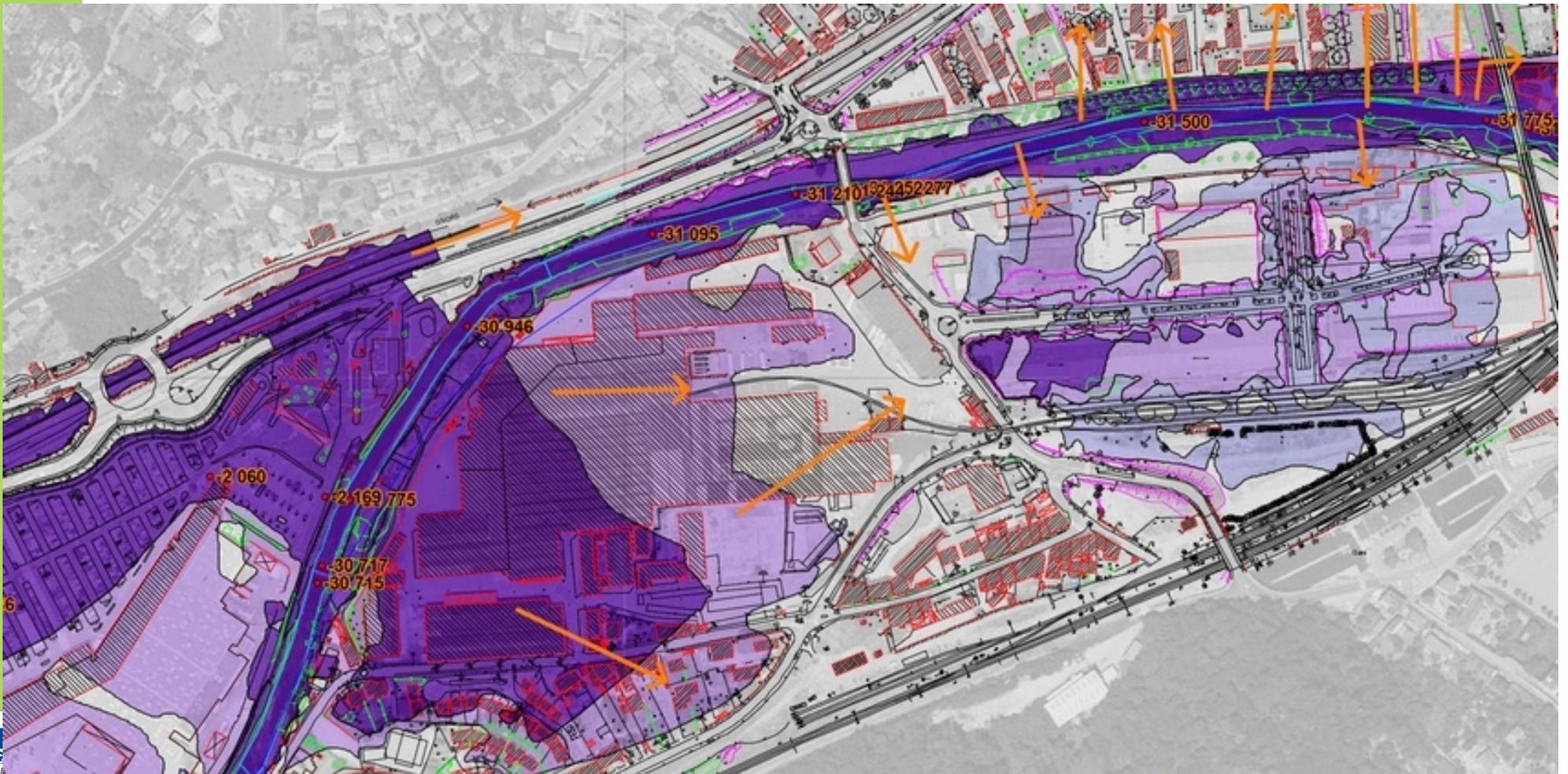
Le PPRN*Pi* du Gier

Diagramme de résistance de l'homme en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse d'écoulement



Le PPRNPi du Gier

Représentation de carte d'aléas



Le PPRN*Pi* du Gier

L'étude des enjeux

Définition :

Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

Méthode de recensement :

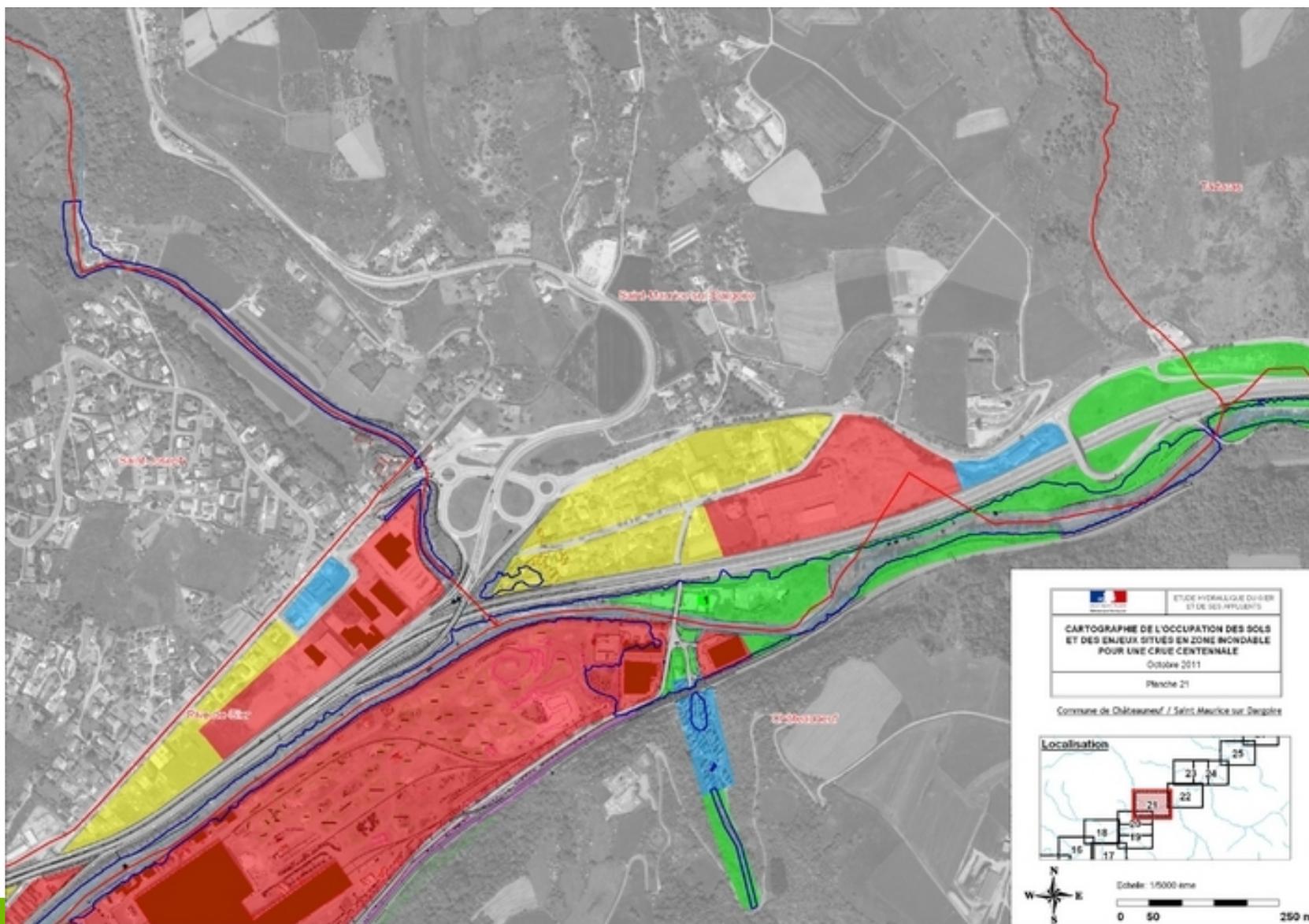
Les enjeux sont établis à partir de reconnaissances de terrain, des documents d'urbanisme existants et des réunions avec les communes.

Ils sont cartographiés en terme :

- **d'occupation du sol** : zone d'habitats, zone agricoles, ...
- **d'enjeux ponctuels** : ERP (écoles, hopitaux, ...), équipements (STEP, infrastructures, ...), bâtiments industriels, ...

Le PPRNPi du Gier

Représentation de carte d'enjeux



Le PPRNPi du Gier

Le zonage réglementaire

Il correspond au croisement des aléas et des enjeux suivant la logique suivante :

	Champs d'expansion des crues à préserver	Espaces urbanisés	
		Autres secteurs	Centre urbain
Aléa fort	Zone rouge	Zone rouge	Zone rouge
Autres aléas	Zone rouge	Zone rouge	ou zone bleue
			Zone bleue

Définition « centre urbain » : historique de l'occupation, densité d'occupation des sols, continuité du bâti, mixité des usages

Le PPRNPi du Gier

Le règlement



Zone rouge : inconstructibilité



Zone bleue : Elle est urbanisée et exposée à un risque plus ou moins important sans toutefois atteindre les mêmes intensités : autorisations suivant prescriptions



Zone de maîtrise du ruissellement pluvial sur les zones autres que rouges et bleues = zone blanche

Zone blanche :

- traitement de la problématique ruissellement pluvial **pour l'ensemble des communes**
- encadrement de l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables (et non uniquement sur les zones urbanisées)

= SOLIDARITE DE BASSIN

Le PPRNPI du Gier

Objet du zonage et du règlement

Délimiter :

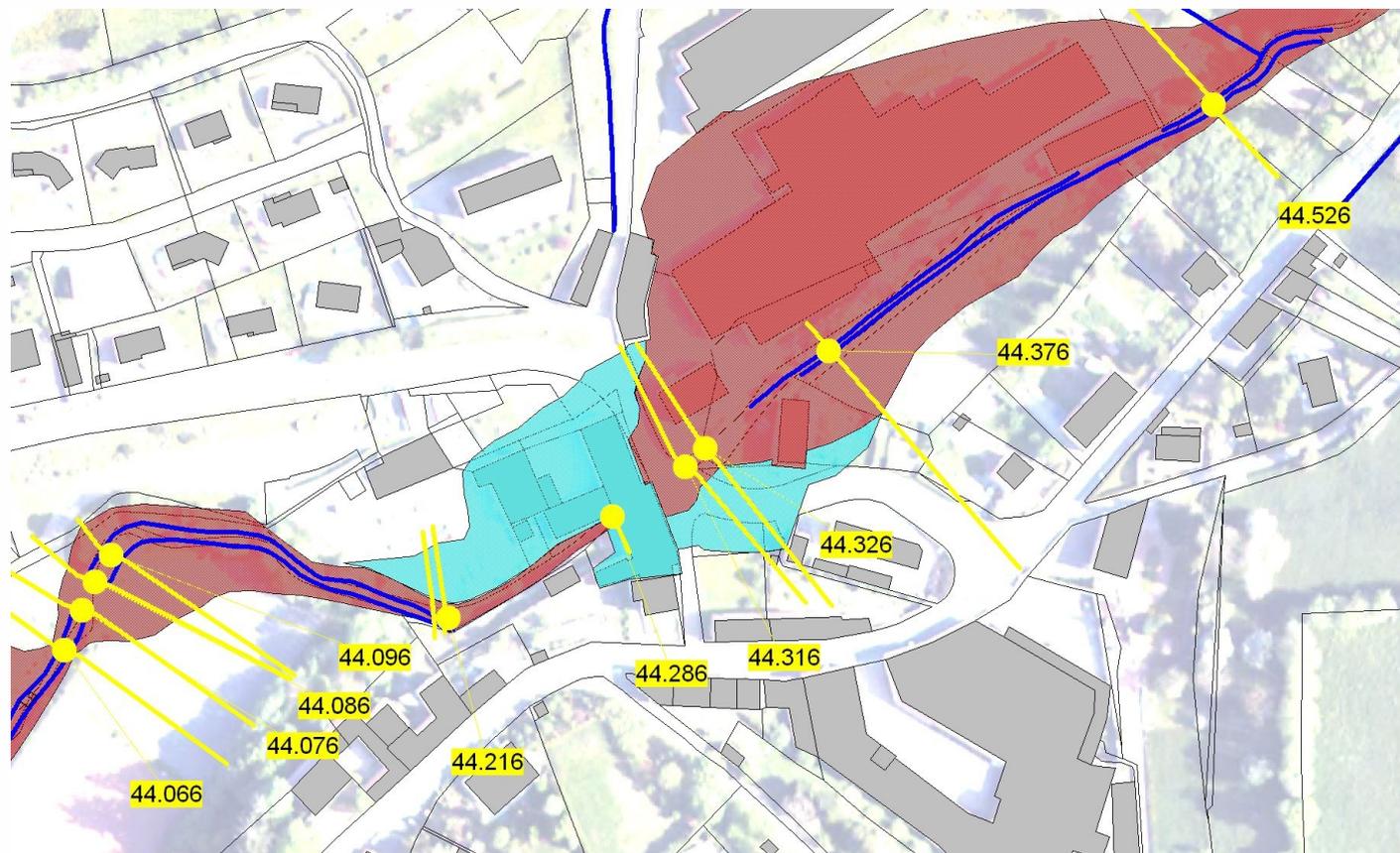
- Les **zones exposées à des risques** en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru
- Les **zones non directement exposées** mais susceptibles de les aggraver ou d'en provoquer de nouveau

Définir pour chaque zone :

- Les interdictions ou conditions de réalisation de **nouveaux projets**
- Des **mesures de prévention**, de protection ou de sauvegarde
- Des mesures sur les **biens et activités existants** (délai de 5 ans)

Le PPRNPi du Gier

Exemple de carte de zonage (extraite d'un PPRi approuvé)



*Le PPRN*Pi* du Gier*

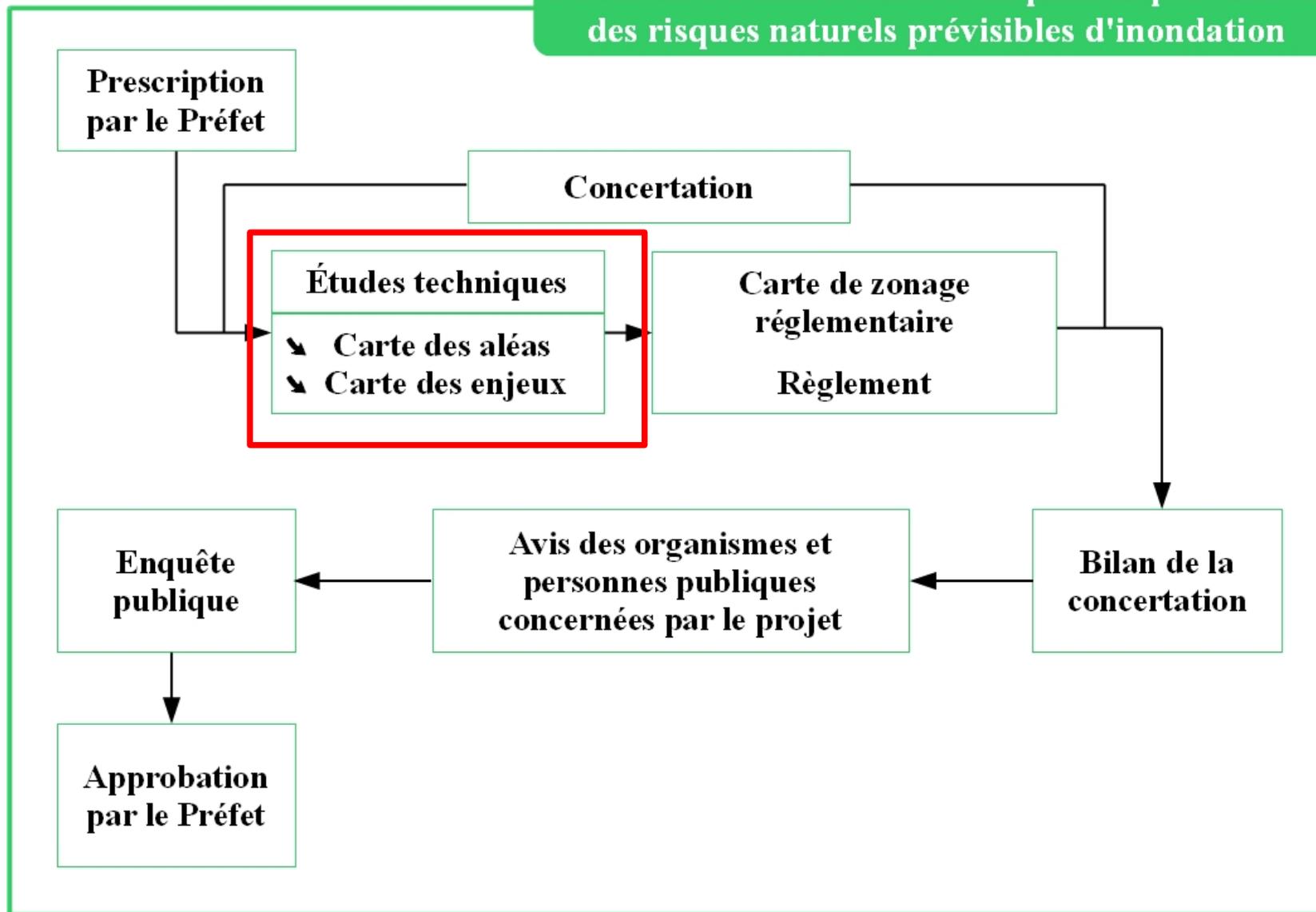
Études complémentaires en cours

Des études complémentaires sont en cours sur des secteurs spécifiques soumis à des débordements ou du ruissellement urbain : Givors, St Chamond et Rive de Gier.

Une étude de vulnérabilité des bâtiments sur le quartier des Cornets à Givors va démarrer prochainement.

Le PPRNPi du Gier

Procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation



Le PPRN*Pi* du Gier

La concertation

Article 62 de la loi du 30 juillet 2003 :

- Le Préfet définit les modalités de la concertation
- Sont associés les collectivités territoriales, les EPCI concernés et le public

C'est une façon : d'élaborer en commun la solution à un problème

Ici le but commun : la stratégie locale de gestion des risques

Le PPRN*Pi* du Gier

Les modalités de la concertation

Article 4 de l'arrêté de prescription du 9/09/2009 :

- Association des représentants des communes et des EPCI compétents lors des points forts de la procédure : connaissance de l'aléa de référence, lancement de la démarche de la réflexion du PPRN*Pi*, connaissance des enjeux et de leur vulnérabilité, et contenu du PPRN*Pi* jusqu'à la mise à l'enquête publique
- Association des principaux acteurs du territoire pour la définition des enjeux, du zonage et du règlement. Les communes pourront être rencontrées soit individuellement, soit par groupement
- Réunions publiques permettant l'information et la concertation du public sur la démarche de prévention et sur le projet de PPRN*Pi* (enjeux, règlement, zonage)
- Réunion de clôture de la concertation avec les communes, au cours de laquelle seront présentées les adaptations apportées au projet à l'issue de la concertation
- Mise en ligne des éléments du dossier sur les sites institutionnels des DDT de la Loire et du Rhône pendant la concertation et l'enquête publique

Le PPRN*Pi* du Gier

La consultation

Le processus de consultation est décrit par les articles **R562-7, R562-8 et R562-9 du Code de l'Environnement.**

Les organismes consultés sont les suivants :

- Conseils municipaux
- Chambre d'agriculture de la Loire et du Rhône, centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes
- Conseils généraux et régionaux
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Loire et du Rhône
- ...

Le délai de réponse est de **deux mois**. En cas d'absence de réponse, l'avis est réputé favorable

Le PPRN*Pi* du Gier

L'enquête publique

Les modalités sont décrites dans les articles R11-4 à R11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié par le décret n°2009-382 du 6 avril 2009

Durée de l'enquête : 1 mois

Approbation du PPRN*Pi* par arrêté interdépartemental (Loire et Rhône)

Il vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme (article L126-1 du code de l'urbanisme)

Échéancier du PPRNPi du bassin versant du Gier

- Concertation sur les enjeux et le ruissellement urbain : **1^{er} semestre 2012.**
- Élaboration du dossier projet (zonage et règlement) : **1^{er} semestre 2012.**
- Concertation après réalisation du projet : **2^{ème} semestre 2012.**
- Consultation + Enquête publique : **1^{er} semestre 2013.**
- Approbation du PPRNPi du bassin versant du Gier : **4^{ème} trimestre 2013.**

Informations - Observations

Internet de la DDT du Rhône :

Site : www.rhone.equipement-agriculture.gouv.fr

Mail : ddt-risques@rhone.gouv.fr

Pour les personnes n'ayant pas internet :

Cahier d'observations à l'entrée

Adresse postale :

DDT du Rhône

SPAR / UPR

165 rue Garibaldi

69401 Lyon Cedex 03